



Québec, le 29 mai 2018

PAR COURRIEL : cce@assnat.qc.ca

Madame Rita de Santis
Présidente
Commission de la culture et de l'éducation
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec)

**Objet : Audition du Directeur général des élections du Québec (DGEQ)
sur le projet de loi n° 185**

Madame la Présidente,

La présente vise à vous faire part, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la Commission de la culture et de l'éducation, des positions de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) concernant le report des élections scolaires tel que prévu par le projet de loi n° 185.

D'abord, nous tenons à réitérer notre attachement profond à la démocratie scolaire et à la démocratie en général. Nous croyons que la responsabilité vis-à-vis la valorisation de cette démocratie est partagée par tous : élus de tous les paliers, DGEQ, gouvernement et citoyens.

Malgré cette conviction profonde, nous sommes en accord avec le report des élections scolaires pour des raisons liées justement à cette responsabilité partagée. Nous y voyons d'abord et avant tout une opportunité de réunir les conditions favorables à l'exercice de l'acte démocratique scolaire par les citoyens. Ce que la tenue d'une élection scolaire, trois semaines après l'élection provinciale, ne permet pas.

L'ACSAQ et la FCSQ sont d'avis qu'inscrire les élections scolaires à l'intérieur d'un calendrier favorisera leur promotion, leur valorisation et la participation des citoyens au scrutin. Le report des élections scolaires en 2020 permet d'instaurer un cycle électoral : les élections municipales en 2017, les élections provinciales en 2018, les élections fédérales en 2019 et, finalement, les élections scolaires en 2020. Ainsi, chaque palier de démocratie dispose de son année électorale, toutes les élections ayant lieu à l'automne.

De plus, nous croyons sincèrement qu'au 21^e siècle, il est grand temps de faire le virage numérique et de favoriser la participation citoyenne grâce au vote à distance. Afin de permettre au DGEQ la mise en place de ce mode de votation, ce dernier a besoin de temps et de ressources, comme il l'a déclaré en octobre 2017 devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale. La FCSQ a d'ailleurs adopté une résolution appuyant cette demande du DGEQ. C'est pourquoi nous invitons les parlementaires à accorder toute l'importance nécessaire à l'article 5 du projet de loi n° 185, afin que les travaux devant mener à l'utilisation d'un mode de votation à distance pour l'élection scolaire générale du 1^{er} novembre 2020 puissent débiter dans les meilleurs délais.

Nous réitérons notre appui à la demande du DGEQ d'obtenir un mandat de l'Assemblée nationale pour identifier les enjeux entourant le vote électronique au Québec afin d'offrir ce vote aux élections scolaires de 2020. Ce faisant, nous croyons que nous disposerons du temps nécessaire pour innover et proposer aux électeurs un processus électoral scolaire qui favorisera l'accessibilité au vote dès 2020.

Nos communautés se sont battues pour le maintien des élections scolaires; assurons-nous d'avoir des conditions gagnantes pour le prochain scrutin. En mettant en place des solutions concrètes d'ici 2020 pour faciliter la participation des citoyennes et des citoyens du Québec, nous assurerons un avenir et une voix plus forte pour nos commissions scolaires.

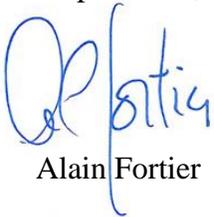
Enfin, la FCSQ et l'ACSAQ considèrent que les échanges entourant le projet de loi n° 185 sont une occasion d'envoyer un message clair et sans équivoque en faveur des élections scolaires, au même titre que tout autre palier démocratique.

En définitive, nous souhaiterions que ces éléments soient pris en considération lors de l'audition du Directeur général des élections du Québec sur le projet de loi n° 185. Nous vous informons que nous serons présents lors de cette audition.

Nous joignons également à la présente deux résolutions adoptées par le conseil général de la FCSQ ainsi qu'une correspondance de l'ACSAQ au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président,



Alain Fortier

La présidente,



Jennifer Maccarone

Le 23 janvier 2018

L'honorable Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Sujet : Exigence de reporter la date des élections scolaires à la lumière des droits conférés par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*

Monsieur le Ministre,

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (« ACSAQ ») vous exprime, par la présente lettre, ses profondes inquiétudes quant à la date des élections scolaires prévues pour novembre 2018. Pour plusieurs raisons, la tenue des élections scolaires à la date prévue risque d'avoir des répercussions nocives sur les droits garantis à la minorité anglophone par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte* »). L'ACSAQ demande donc que la date soit reportée.

1. L'ACSAQ vous a partagé, à plusieurs reprises, de multiples raisons pour lesquelles la date des prochaines élections scolaires devrait être reportée

Les dernières élections scolaires ont eu lieu en automne 2014. Conformément à la *Loi sur les élections scolaires*¹ (« *Loi* »), de nouvelles élections scolaires avaient dès lors été prévues pour le mois de novembre 2018.

Mis à part le niveau d'apathie des électeurs suite aux élections provinciales, de nombreux problèmes doivent être réglés avant les prochaines élections scolaires. Nous soutenons qu'il sera impossible pour le Directeur général des élections du Québec (« DGEQ ») de remédier à ces problèmes avant les élections scolaires de novembre 2018. À défaut de remédier à ces problèmes, le processus d'élections sera immanquablement défectueux et inéquitable.

L'ACSAQ vous a communiqué à plusieurs reprises les multiples raisons pour lesquelles la date des prochaines élections devrait être reportée. Les raisons énumérées ci-dessous font en sorte que la date de scrutin actuellement prévue n'est pas conforme à l'article 23 de la *Charte* :

1. Les élections de novembre 2018 entrent en conflit avec les élections provinciales prévues pour octobre 2018 et rien ne garantit que le DGEQ soit en mesure de soutenir un processus électoral commun si les élections scolaires et les élections provinciales étaient tenues simultanément ;
2. La confirmation du financement pour le processus électoral des commissions scolaires n'est toujours pas réglée. Nous sommes le seul palier de gouvernement élu qui ne reçoit aucun budget pour les élections. Il s'ensuit un impact direct sur les finances dédiées à nos élèves et nos écoles,

¹ RLRQ c E-2.3.

car les fonds proviennent de notre budget de fonctionnement. Cette situation engendre également des lacunes dans notre capacité de sensibiliser le public en raison d'un financement limité ;

3. Les corrections à la liste électorale, qui est très loin d'être parfaite, n'ont pas eu lieu. Aucun effort n'a été déployé pour procéder à ces ajustements essentiels ;
4. Dans le secteur anglophone, les électeurs doivent parcourir de grandes distances pour se rendre aux bureaux de scrutin qui ne sont souvent pas équipés pour les recevoir.

L'ACSAQ a pris plusieurs mesures afin de vous communiquer ses préoccupations quant aux élections scolaires de 2018. Elle vous communique d'ailleurs ces inquiétudes depuis les deux dernières années. Cependant, rien n'a été fait pour atténuer ces préoccupations. L'ACSAQ a communiqué ses inquiétudes aux occasions suivantes :

1. Les problèmes avec le processus électoral étaient exprimés dans le *Rapport 2015 du comité d'étude des systèmes électoraux des commissions scolaires* anglophones (le « Rapport Jennings »), ainsi que dans les mémoires de l'ACSAQ, de l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), de la Québec Community Groups Network (QCGN) et de la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ) soumises au comité ;
2. Lors d'une rencontre avec le ministre Blais le 14 octobre 2015 et dans une lettre au ministre Blais, envoyée en novembre 2015 ;
3. Lors d'une présentation à Anne Marie Lepage en août 2016 ;
4. Le 7 avril 2017], l'ACSAQ a adopté une Résolution exprimant ses préoccupations quant aux élections scolaires de 2018 et demandant que le gouvernement du Québec étudie la question dès que possible afin de fournir une confirmation à l'ACSAQ quant à la date d'élections ou quant à la prolongation de son mandat. Une copie de cette Résolution accompagnée d'une lettre vous a été remise en mains propres en hiver 2017 lors d'une rencontre entre le ministre Proulx et Jennifer Maccarone, Présidente de l'ACSAQ ;
5. Lors de rencontres et téléconférences avec le ministre Proulx (21 mars 2017, 24 août 2017) et Greg Kelley (20 février 2017) ;
6. Lors d'une rencontre avec le ministre Proulx et le premier ministre Couillard, le 30 août 2017 ;
7. Le 17 novembre 2017, l'ACSAQ vous a envoyé une lettre détaillant ses préoccupations et demandant « une confirmation de la part du ministère, ainsi que du DGEQ, au sujet des élections scolaires prévues en novembre 2018 ». Dans cette lettre, l'ACSAQ demandait une confirmation, soit de la prolongation de son mandat, soit d'une confirmation de la date d'élection. L'ACSAQ insistait également pour « comprendre les étapes ou mesures correctives qui seront entreprises pour faire en sorte que le processus électoral des commissions scolaires soit positif pour [sa] communauté ».

2. La date du scrutin doit être prolongée à la lumière de l'article 23 de la Charte

Le défaut de prolonger la date du scrutin des élections scolaires risque d'éroder le droit de gestion et de contrôle de la minorité de langue anglaise garanti par l'article 23 de la *Charte*. En effet, la Cour suprême du Canada (« CSC ») dans l'affaire *Mahé c Alberta* a décrit le droit de gestion et de contrôle comme accordant aux représentants de la minorité linguistique, « le pouvoir exclusif de prendre des décisions

concernant l’instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée »². La CSC poursuit en précisant que ce droit comprend notamment et au minimum :

- a) les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements ;
- b) la nomination et la direction des personnes chargées de l’administration de cette instruction et de ces établissements ;
- c) l’établissement de programmes scolaires ;
- d) le recrutement et l’affectation du personnel, notamment des professeurs; et
- e) la conclusion d’accords pour l’enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique³.

Les commissaires sont les représentants de la communauté minoritaire anglophone et ils exercent les droits constitutionnels de gestion et contrôle au nom de cette communauté. Il ne sera pas possible pour la minorité de langue anglaise au Québec d’exercer son pouvoir de gestion et de contrôle si celle-ci n’est pas en mesure d’élire convenablement ses représentants. Il existe ainsi une corrélation directe entre le pouvoir d’élire ses représentants et le droit de gestion et de contrôle prévu par l’article 23 de la *Charte*.

Ainsi, si le **financement** est inadéquat au point de créer des embuches procédurales aux élections scolaires, si la **liste électorale** ne permet pas aux ayants droit de voter et si la **distance à parcourir** pour se rendre aux bureaux de scrutin est trop grande au point de dissuader les ayants droit d’aller voter, la communauté minoritaire ne pourra pas désigner adéquatement ses représentants et il y aura, par conséquent, une violation du droit de gestion et de contrôle garanti par l’article 23 de la *Charte*.

a) **Financement**

De prime à bord, la question du financement pour le processus électoral des commissions scolaires n’a pas encore été réglée. Ce financement provient des budgets de fonctionnement des commissions scolaires, ce qui a un impact dévastateur sur les finances dédiées à nos élèves et à nos écoles. Les commissions scolaires sont d’ailleurs le seul palier de gouvernement élu qui ne reçoit aucun budget pour les élections, étant donné que les élections municipales et provinciales font partie du budget de la province. Cette question d’insuffisance de financement a également un impact nocif sur la capacité de l’ACSAQ et de ses membres de sensibiliser le public quant à l’élection de leurs représentants scolaires.

L’insuffisance de financement de la part de la province dédié aux élections scolaires est fort problématique au niveau des droits que confère l’article 23 de la *Charte* à la minorité anglophone au Québec. En l’absence de financement adéquat, les électeurs ne seront pas sensibilisés quant à l’existence même des élections. Il y a bien entendu un lien direct entre, d’une part, le manque de sensibilisation des électeurs quant à l’existence de l’élection et d’autre part, le faible taux de participation aux élections qui s’ensuivra. Il en résulte que plusieurs ayants droit n’auront pas été donnés une occasion réelle et effective de voter aux élections scolaires pour leurs représentants.

b) **Listes électorales**

Dans une autre optique et de manière significative, des corrections majeures s’imposent quant à notre liste électorale. Il y a de nombreux électeurs admissibles à voter dans des commissions scolaires anglophones qui ne sont pas inscrits sur nos listes. Ainsi, il existe manifestement une atteinte au caractère démocratique des élections si la liste électorale n’est pas mise à jour ni en état adéquat avant les élections. Jusqu’à présent, aucun effort n’a été mis de l’avant pour corriger cette liste. En l’absence d’une liste

² *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 377.

³ *Ibid.*

électorale mise à jour, plusieurs ayants droit ne figureront pas sur la liste et ne seront pas permis de voter pour leurs représentants. Une telle conséquence est contraire à l'article 23 de la *Charte* étant donné que la minorité a le droit de choisir ses représentants, qui veilleront au respect de ses droits.

c) Distances à parcourir

De plus, une atteinte semblable au processus démocratique se manifeste lorsque les électeurs doivent parcourir de grandes distances pour pouvoir rendre aux bureaux de scrutin, ceux-ci n'étant souvent pas équipés pour les recevoir en raison d'un manque de financement. Par exemple, des électeurs de Mont-Laurier doivent conduire plus de 150km pour se rendre à leur bureau de scrutin, ce qui représente une distance de 300km aller-retour. Il est manifeste qu'en l'absence de pouvoir se rendre aux bureaux de scrutin, plusieurs électeurs ne pourront pas voter pour leurs représentants. Cela entraînera sans doute un faible taux de participation, qui en revanche, fait en sorte que la minorité anglophone n'aura pas eu l'occasion d'élire ses représentants au sein d'un processus électoral juste et équitable.

Avec la présente date de scrutin, le DGEQ n'aura pas la possibilité d'envisager des solutions aux multiples problèmes énumérés ci-dessus. Il y aurait donc lieu de prolonger la date d'élection, afin de permettre au DGEQ de considérer ces problèmes et d'envisager des solutions possibles. En l'absence de considération adéquate des problèmes énumérés, il y aura plusieurs risques de violation de l'article 23 de la *Charte*.

3. *Le gouvernement du Québec a le pouvoir de prolonger la date du scrutin et ce pouvoir a été exercé dans le passé*

Puisque le gouvernement du Québec avait le pouvoir de prolonger la date de scrutin en 2011, celui-ci en a certainement le pouvoir de le faire à nouveau.

En vertu de l'article 2 de la *Loi*, « [u]ne élection doit être tenue tous les quatre ans au poste de président et à tous les autres postes de commissaires dont l'élection doit être faite suivant la présente loi ».

Toutefois, la *Loi* donne le pouvoir au gouvernement de fixer une autre date de scrutin. L'article 4 de la *Loi* énonce que :

Si l'élection n'a pas lieu à la date prescrite, le gouvernement peut nommer les commissaires. Les personnes nommées doivent avoir les qualités requises pour être commissaires.

Cependant le gouvernement peut ordonner la tenue d'une élection et fixer les dates des diverses étapes requises pour la tenue des élections (nous soulignons).

Ainsi, bien que l'article 2 prévoit qu'une élection se tiendra à chaque quatre ans, le gouvernement a le pouvoir, en vertu de l'article 4 de la *Loi*, d'ordonner la tenue d'une élection et d'en fixer une autre date. Le mot « gouvernement » signifie le lieutenant-gouverneur et le Conseil exécutif du Québec, donc le cabinet⁴. Eu égard aux obstacles graves, voire insurmontables, à la tenue d'une élection scolaire adéquate et conforme aux droits constitutionnels de la minorité anglophone du Québec à la date prescrite, l'ACSAQ soutient que le gouvernement peut exercer son pouvoir en vertu de l'article 4 afin de permettre la tenue d'une élection conforme à la Constitution.

⁴ *Loi d'interprétation*, RLRQ c I-16, art 61, al 12.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée nationale du Québec a le pouvoir d'adopter une loi spéciale comme elle l'a fait en 2010 et, par la suite, de fixer par décret une nouvelle date de scrutin⁵.

Que ce soit par décret ou par loi spéciale, il est crucial que des mesures soient prises rapidement afin de permettre une planification adéquate des élections scolaires. Si le gouvernement procède par loi spéciale, nous suggérons un amendement au projet de loi n° 166, *Loi portant réforme du système de taxation scolaire*, déposé le 7 décembre 2017, reportant la date des élections scolaires.

4. Conclusion

Afin de respecter l'article 23 de la *Charte*, plusieurs défauts procéduraux reliés aux élections scolaires doivent être réglés. Afin de donner au DGEQ l'occasion de remédier à ces nombreux défis, nous soutenons que la date de scrutin doit être reportée. Le gouvernement du Québec a le pouvoir de reporter une telle élection et il a exercé ce pouvoir dans le passé.

Nous réitérons ici notre suggestion de fusionner les élections scolaires avec les élections municipales. Ceci est la pratique en vigueur dans chaque province et territoire au Canada, à l'exception du Québec. Cela permettrait d'économiser des deniers publics, d'améliorer le processus électoral, de répondre aux besoins d'une communauté saturée de voter dans des élections et, ultimement, d'accroître la participation électoral. Dans l'éventualité où le jumelage des élections n'est pas possible, nous recommandons aussi que le DGEQ mette en place un vote en ligne.

À défaut de reporter l'élection, l'atteinte aux droits de gestion et de contrôle garantis en vertu de l'article 23 de la *Charte* pourrait être grave et de longue durée. Nous vous exhortons donc à confirmer les mesures que le gouvernement prendra pour reporter la date d'élection. L'ACSAQ est à votre disposition pour discuter des mesures qui pourraient ensuite être prises pour remédier aux défis particuliers auxquels ses membres font face à l'égard des élections scolaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



Jennifer MacCarone

Présidente de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

185, avenue Dorval, Suite 502

Dorval, (Québec) H9S 5J9

Copie :

- Kathleen Weil, ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise
- Rob Buttars, Président, Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec

⁵ *Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011*, LQ 2010, c 16; Décret 29-2013, 16 janvier 2013.



Extrait du procès-verbal d'une session du conseil général tenue les 10 et 11 décembre 2017, à l'hôtel Le Bonne Entente, sous la présidence de monsieur Alain Fortier

APPUI À LA DEMANDE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC CONCERNANT LE VOTE PAR INTERNET

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser et faciliter la participation citoyenne aux élections;

CONSIDÉRANT la nécessité d'innover afin de favoriser l'accessibilité au vote et d'accroître le taux de participation aux élections scolaires;

CONSIDÉRANT la place de plus en plus importante des technologies de l'information dans la vie des citoyens;

CONSIDÉRANT les expériences de plusieurs administrations internationales et de certaines municipalités au Canada relatives à l'utilisation du vote par Internet;

CONSIDÉRANT l'appréciation des citoyens qui ont pu exercer leur droit de vote par Internet dans certaines municipalités au Canada;

CONSIDÉRANT le rôle du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) dans la promotion et la sauvegarde de la démocratie au Québec;

CONSIDÉRANT la position de la Fédération des commissions scolaires du Québec visant à intégrer le vote électronique aux modalités de votation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une étude sur l'utilisation des technologies pour l'exercice du droit de vote au Québec;

CONSIDÉRANT la demande du DGEQ à l'Assemblée nationale d'obtenir un mandat à cet effet;

...2

IL EST RÉSOLU :

QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec appuie la demande du DGEQ de mener une analyse approfondie sur les enjeux entourant le vote par Internet au Québec afin d'offrir ce mode de votation aux prochaines élections scolaires.

Adopté à la majorité

Copie conforme
Le 14 décembre 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Guimont', written in a cursive style.

Me Alain Guimont
Secrétaire général



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

Extrait du procès-verbal d'une session extraordinaire du bureau de direction tenue le mercredi 28 mars 2018, sous la présidence de M. Alain Fortier.

Projet de loi sur le report des élections

CONSIDÉRANT les propos du ministre tenus le 16 mars 2018 quant à son intention de modifier la Loi sur les élections scolaires afin « de se donner du temps pour être capable d'introduire un mode de votation électronique »;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de liaison sur les élections scolaires du 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil général des 25 et 26 août 2017 portant sur les amendements nécessaires à la Loi sur les élections scolaires pour régler les problématiques qui y ont été identifiées;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) de soumettre des propositions d'amendements à la Loi sur les élections scolaires avant le dépôt du projet de loi;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la commission permanente sur les enjeux politiques et financiers lors de sa rencontre du 24 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gaétan Gilbert
APPUYÉ PAR : Mme Catherine Harel-Bourdon

QUE la Fédération fasse les représentations nécessaires afin de :

- Demander le report des élections scolaires de novembre 2018;
- Réitérer son appui à l'introduction du vote électronique;
- Reporter ses autres demandes de modifications à la Loi sur les élections scolaires;
- Poursuivre les travaux dans le cadre du comité de liaison sur les élections scolaires pour déterminer les moyens nécessaires afin de promouvoir les élections scolaires et améliorer le processus électoral.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme
Le 13 avril 2018

Me Alain Guimont, secrétaire général



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec